



Commission Locale de l'Eau 17 juin 2011 à Vaas

Compte-rendu de réunion

Le 17 juin 2011, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Loir s'est réunie à Vaas, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU.

La liste de présence se trouve en annexe.

=====

Ordre du jour :

- Bilan d'activité de la CLE
- Classement des cours d'eau au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement
- Etude « Tendances, Scénarios, Stratégie »
 - Présentation détaillée de la Stratégie
 - Validation
- Etude pré-localisation des zones humides
- Etude globale de réduction du risque inondation
- Evaluation environnementale
- Agenda

Mr Guy-Michel Chauveau, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour. Il rappelle que la stratégie proposée est issue d'un travail mené en concertation entre les acteurs du bassin qu'ils soient membres de la CLE ou des commissions associées.

■ **Ordre du jour n°1 : Bilan d'activité de la CLE en 2010**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SAGE et conformément à l'article R.212-34 du Code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau doit chaque année établir un rapport annuel sur ses travaux et orientations ainsi que sur les résultats et perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre défini par arrêté. Ce rapport doit être adopté en séance plénière et transmis pour information au Préfet de chacun des départements concernés, au Préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin.

Un projet de rapport est présenté. Il s'articule en six parties :

- 1 – Etat d'avancement de la procédure
- 2 – Réunions
- 3 – Etudes
- 4 – Avis de la CLE
- 5 – Communication
- 6 – Budgets et financements

La Commission n'émet pas de remarques particulières sur le contenu du document. Toutefois, les **membres de la CLE pourront encore faire part de leurs remarques** sur le rapport **d'ici le 1^{er} juillet 2011**. En l'absence de retours, celui-ci sera considéré comme étant approuvé et transmis aux autorités administratives mentionnées ci-avant.

■ **Ordre du jour n°2 : Consultation sur le classement des cours d'eau au titre du L.214-17**

Par courrier en date du 20 mai 2011, le Préfet sollicite l'avis de la CLE du SAGE Loir sur le projet de révision du classement des cours d'eau ainsi que sur l'étude de l'impact associée.

En effet, conformément à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, le classement des cours d'eau a été réformé afin de donner une nouvelle dimension à ces outils réglementaires en lien avec les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, et notamment l'atteinte ou le respect du bon état.

Il est bien précisé que l'avis de la CLE ne sera pas formulé à l'occasion de cette séance, mais qu'il s'agit uniquement de présenter d'une part l'objet de cette révision (procédure) et d'autre part le contenu du dossier soumis à l'avis de la CLE.

Afin d'éclairer l'avis de la CLE, Mr Jean-Marie QUEMENER (DREAL Pays-de-la-Loire) présente la procédure de classement en question ainsi que ses fondements (présentation disponibles sur www.sage-loir.fr). En définitive, la procédure prévoit le classement de certains cours d'eau selon deux listes : une liste 1 visant la préservation de l'existant et une liste 2 visant la restauration de la continuité écologique dans un délai de 5 ans.

- Bien que les projets de liste aient été élaborés à l'échelle départementale, il est précisé qu'afin de veiller à l'harmonisation des classements, un certain nombre d'aller/retours ont eu lieu entre l'échelle de concertation départementale et l'échelle de bassin hydrographique.

Le dossier soumis à la consultation est ensuite présenté de manière synthétique, comprenant : une cartographie des cours d'eau classés sur le bassin du Loir (document transmis en séance) et une

première lecture de l'étude de l'impact du classement sur les différents usages de l'eau (production d'énergie, agriculture, pêche, tourisme, vie biologique...). Il est indiqué que cette évaluation porte exclusivement sur les cours d'eau nouvellement classés au regard de scénarios de référence (anciens classements au titre du L.432-6 du CE). Elle précise les coûts et avantages économiques et environnementaux du classement à l'échelle des commissions territoriales (Mayenne-Sarthe-Loir) et du bassin hydrographique Loire-Bretagne.

En conclusion de cette étude, les contraintes réglementaires supplémentaires imposées par le projet de classement ne constitueraient pas un obstacle critique pour l'atteinte des objectifs de développement de la production hydroélectrique notamment. Par ailleurs, elle souligne l'efficacité du classement au regard de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques qui peut en être attendu et de l'atteinte des objectifs DCE, et cela sans investissements disproportionnés.

- L'assistance souligne l'ancienneté des études de référence utilisées dans l'analyse et indique que « l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne » (source Agence de l'eau – 2007) s'appuie sur des technologies anciennes qui auraient depuis évolué en terme de rentabilité. Considérant la limite des connaissances sur cette question, il est proposé d'engager une discussion avec les producteurs d'hydroélectricité. Une intervention pourrait être envisagée lors d'une prochaine séance de CLE ou dans le cadre du groupe de travail « continuité écologique ».
- Des inquiétudes sont par ailleurs émises quant à un éventuel blocage de tous projets de développement hydroélectrique sur les cours d'eau concernés par la Liste 1. En réponse, il est indiqué que malgré le manque de recul (besoin de jurisprudences sur la question) des projets pourraient être autorisés à la condition de permettre la circulation (mesures compensatoires).
- La profession agricole souhaite enfin qu'une cohérence soit trouvée avec les classements relatifs aux politiques voisines (BCAE, règles d'épandage...).

Pour terminer, concernant la méthode de consultation au sein de la CLE, il est donc proposé de soumettre ce dossier à l'**avis** de l'ensemble **des membres de la CLE jusqu'au 1^{er} septembre 2011**. Parallèlement, considérant la superficie du territoire, le projet de classement sera également soumis à l'avis des structures porteuses de contrats territoriaux ou de contrats de restauration et d'entretien.

Au terme de cette consultation écrite, la cellule d'animation procédera à la synthèse des avis qui seront remontés et discutés en **réunion du Bureau de la CLE prévue le 16 septembre**. L'avis définitif de la CLE ainsi formulé devra être transmis à la DREAL de bassin Loire-Bretagne avant fin septembre.

Pour information, le dossier soumis à avis est disponible sur le site de la DREAL Centre :

http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=228

La cellule d'animation se tient également à votre disposition afin de vous apporter toutes les précisions jugées utiles.

■ **Ordre du jour n°3 : Etude « tendances, scénarios, stratégie », phase choix de la stratégie**

Après avoir rappelé les précédentes étapes de l'élaboration du SAGE (scénarios tendanciels et scénarios alternatifs), Jacques MARREC (bureau d'études SCE) présente la stratégie retenue. Celle-ci formalise les réflexions de la CLE et des groupes et commissions associées. Il est bien rappelé que le projet proposé est avant tout un projet de territoire, défini de manière concertée, selon les priorités que la CLE s'est fixé et en réponse aux objectifs de bon état des eaux (cf. Directive Cadre Européenne sur l'eau).

Cette présentation offre l'occasion de revenir sur les principaux points de discussion rencontrés lors des commissions géographiques, organisées respectivement les 17 et 27 mai dernier au Lude et à Vendôme. Il est proposé à la CLE d'approuver ou non ces remarques ou suggestions.

Enjeu portage du SAGE et maîtrise d'ouvrages :

Rappel des objectifs :

- *Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination de l'ensemble des actions via la structure porteuse.*
- *Faire émerger et structurer des maîtrises d'ouvrage multithématiques sur l'ensemble du territoire.*

Concernant le premier objectif, la stratégie propose notamment de solliciter dans un premier temps l'Etablissement public Loire en se laissant ultérieurement l'opportunité de construire une nouvelle structure.

- Le renforcement du rôle des EPTB dans le portage des SAGE (cf. circulaire SAGE du 4 mai 2011) incite les membres présents à privilégier la solution existante. Néanmoins elle souhaite qu'une discussion soit engagée entre la CLE (via son Président et ses vice-présidents) et les instances de décision de l'Ep Loire, conditionnant le portage du SAGE dans sa phase de mise en œuvre.
- Par ailleurs, dans une recherche de cohérence à l'échelle du bassin et afin d'accentuer la proximité de l'Etablissement public Loire, la Commission suggère qu'une réflexion sur l'organisation au sein même des instances de décisions de l'Ep Loire soit engagée (instance de décision déconcentrée sur l'exemple des SICALA).

Concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage locale, il est rappelé que le PAGD devra préciser le rôle et l'articulation entre la CLE, sa cellule d'animation et les porteurs locaux.

- Comme précisé dans la stratégie, la commission souligne l'importance d'une coordination à l'échelle des sous-bassins avec éventuellement une approche plus directive, en laissant malgré tout la possibilité d'affiner ultérieurement les délimitations territoire par territoire.
- Il est par ailleurs proposé à la CLE de se positionner sur le cas particulier du sous bassin de la Braye, partagé selon les limites départementales.

Enfin, de manière générale, des interrogations sont émises quant à la mise en avant de l'enjeu organisation de la maîtrise d'ouvrage dans la stratégie.

- En réponse, il est signalé qu'au regard de l'expérience des SAGE actuellement en cours de révision, cet enjeu constitue un aspect fondamental en vue de la réussite du projet et de l'atteinte des objectifs. Il est par ailleurs rappelé que les enjeux ainsi que leur priorisation ont été définis en phase diagnostic sur la base d'une double approche technique et sociologique validée par la CLE.

Enjeu qualité physico-chimique - Nitrates :

Rappel des objectifs :

- *L'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines actuellement en mauvais état et en report de délai 2021/2027 soit sur les sous-bassins Loir Amont, Conie, Braye et Loir médian.*
- *La non dégradation de la qualité sur les autres masses d'eau.*
- *La satisfaction de l'usage eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées pour les sous-bassins Loir Amont et Conie.*
- *Le portage opérationnel des actions associées à cette stratégie par des maîtres d'ouvrages locaux.*

L'expression d'une « faible volonté politique en amont du bassin à traiter des pollutions diffuses » pose question.

- En réponse, il est indiqué qu'il s'agit uniquement d'un constat selon lequel les contrats territoriaux mis en œuvre sur ces secteurs (secteurs dégradés/sous-bassins amont) ne prennent pas ou peu en compte l'aspect pollutions diffuses. Plus qu'un manque d'ambition des contrats territoriaux, il s'agit avant tout d'un manque d'implication des maîtrises d'ouvrages locales (syndicats d'alimentation en eau potable) dans ces démarches.

Par ailleurs, soulignant l'ambiguïté du terme « agriculture intégrée », les acteurs du monde agricole craignent la mise en place de contraintes supplémentaires dans l'exercice de leur activité pouvant entraîner une surcharge de travail et un surcoût particulièrement préjudiciable aux éleveurs.

- Il est bien rappelé que le SAGE, est un document de planification qui n'a pas vocation à fixer de contraintes. D'autant plus sur des politiques extérieures, comme les politiques agricoles, qu'il ne maîtrise pas nécessairement. Enfin, il est précisé que les secteurs concernés appartiennent surtout aux secteurs de grandes cultures de l'amont du bassin, peu voire pas concernés par l'élevage.
- La notion d'agriculture intégrée vise quant à elle à faire évoluer les pratiques sans pour autant fixer de cahier des charges. Elle se caractérise par des pratiques agricoles allant plus loin que l'agriculture raisonnées par l'utilisation de moyens naturels et de mécanismes régulateurs pour remplacer les intrants et assurer une agriculture durable (utilisation de techniques alternatives, de variétés résistantes, retard des dates de semis, lutte biologique).

Il est ensuite fait référence aux remarques formulées par le Groupement d'agriculture biologique des Pays-de-la-Loire lors de la dernière commission géographique et par courrier du 15 juin 2011. Celles-ci soulevaient le sentiment, à la lecture de la stratégie, que l'agriculture biologique était fortement mise à l'écart dans les conclusions. Le GAB demande ainsi à la CLE de reconsidérer sa position exprimée dans les conclusions stratégiques du SAGE et d'envisager l'élaboration d'une étude sur les conditions de développement de l'agriculture biologique et les agricultures économes en intrants ainsi que sur leurs impacts sur l'eau.

- La Commission considère, d'une part au regard de la portée du SAGE sur l'évolution des systèmes agricoles et d'autre part au regard de l'absence de volontarisme des acteurs locaux sur l'amont du bassin (forte réticence au développement de l'agriculture biologique dans ce secteur), que **les conditions de faisabilité d'un tel scénario ne sont pas réunies**. La stratégie retenue, se limite donc à **encourager son développement** sans pour autant fixer d'objectifs précis sur lesquels le SAGE en lui-même n'a que très peu de portée. Les objectifs de conversion issus du Grenelle de l'environnement pourront toutefois être précisés à titre indicatif.
- Pour rappel, la stratégie précise que : « le développement de l'agriculture biologique sur le bassin apparaît favorable pour l'atteinte des objectifs du SAGE. Toutes les démarches favorisant son développement devant être encouragées ».
- La Commission Locale de l'Eau ne se positionne en revanche pas sur la réalisation d'une étude d'opportunité de mise en œuvre de l'agriculture biologique.
- Pour terminer, sur la forme, il est suggéré de replacer le paragraphe sur l'agriculture biologique au même niveau que les autres paragraphes/mesures.

Enjeu qualité physico-chimique - Pesticides :

Rappel des objectifs :

- *L'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines actuellement en mauvais état et en report de délai 2021/2027 soit sur les sous-bassins Loir Amont, Conie, Braye et Loir médian.*
- *La satisfaction de l'usage Eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux distribuées pour les sous-bassins Loir Amont et Conie.*
- *La satisfaction de l'usage eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées pour les sous-bassins Loir Amont et Conie.*
- *Le portage opérationnel des actions associées à cette stratégie par des maîtres d'ouvrages locaux.*

Pas de remarques particulières sur cet enjeu en lien avec le précédent.

Enjeu qualité physico-chimique - Phosphore

Rappel des objectifs :

- *L'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles en mauvais état*
- *La contribution à la réduction des phénomènes d'eutrophisation du Loir*

Les mesures proposées dans la stratégie visent la réduction des rejets (collectifs, domestiques et industriels). Au-delà de la notion de rendement, la Commission souligne l'importance du taux de raccordement aux stations d'assainissement. La question de la connaissance précise de ce taux est émise.

- Il est indiqué qu'il existe des moyens macros permettant de mettre en évidence les connections globales mais à priori pas localement.
- Sur cette question, le SAGE pourrait rappeler la nécessité d'un bon taux de raccordement en plus des rendements.
- Enfin, il est bien précisé qu'au regard des impacts sur le milieu, un travail préférentiel est à réaliser sur l'assainissement collectif (plutôt qu'ANC).

Enjeu qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité écologique)

Rappel des objectifs :

- *L'atteinte du bon état écologique sur l'ensemble des masses d'eau superficielles*
- *Assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents*
- *La réduction du phénomène d'eutrophisation de l'axe Loir (via la réduction de son taux d'étagement)*
- *Le portage opérationnel des actions associées à cette stratégie par des maîtres d'ouvrages locaux*

Lors des commissions géographiques il avait été proposé par certains membres de retirer l'objectif « réduction du taux d'étagement » en faveur de « gestion des étagement ».

- La Commission considère que l'atteinte des objectifs de bon état nécessitera une réduction des taux d'étagement. Il est rappelé que différentes solutions sont proposées et devront être étudiées au cas par cas (effacement, aménagement ou gestion). Elle souhaite ainsi que soit conservé la notion de réduction du taux d'étagement.
- Par ailleurs, par expérience certains propriétaires riverains peuvent émettre des craintes vis-à-vis d'opérations visant la suppression définitive d'ouvrages sans retour en arrière

possible. En réponse à cette interrogation, il est proposé de compléter la stratégie par une **notion de réversibilité** permettant un engagement progressif des propriétaires. Cette notion s'inscrit pleinement dans la stratégie du SAGE qui propose d'intervenir de manière progressive en « jugeant de l'efficacité des premières actions expérimentales et de les réajuster selon le gain environnemental observé ». La CLE valide cette idée.

- La commission souligne également l'importance de connaître l'état initial en terme d'étagement. Il est précisé qu'un stagiaire travail actuellement à l'amélioration des connaissances de cet état et qu'un groupe de travail va être réunis pour traiter spécifiquement de cette question.
- Pour terminer, il est précisé que des objectifs d'extractions de granulats ont été fixés dans le SDAGE. Pour information, ceux-ci devraient faire l'objet d'un suivi via un observatoire régional visant à juger de la bonne application du SDAGE.

Enjeu zones humides :

Rappel des objectifs :

- *L'amélioration de la connaissance du patrimoine « zones humides » sur l'ensemble du bassin du Loir.*
- *La protection, la préservation et gestion/valorisation des zones humides, notamment stratégiques (via les ZHIEP et ZSGE).*
- *Le portage opérationnel des actions associées à cette stratégie par des maîtres d'ouvrages locaux.*

En réponse au manque de connaissance, une étude de pré localisation des zones humides a été engagé il y a près d'un an et devrait être finalisée courant août. Elle constitue une première base de connaissance sur cette thématique, toutefois des inventaires devront être réalisés afin d'identifier de manière précise (délimitation) les zones humides du territoire.

- La commission s'interroge sur la prise en charge des inventaires précis. La CLE pourra s'inspirer des expériences d'autres bassins (réalisation d'un guide méthodologique, rédaction d'un cahier des charges type, emploi d'un chargé de mission spécifique...) et sur le guide méthodologique national fixant les grandes orientations et dont la sortie est prévue très prochainement.
- Outre l'aspect amélioration des connaissances, il convient aussi de réfléchir à la manière dont la CLE va se positionner afin de préserver ou restaurer les zones humides. Ce point devra être traité au terme de l'étude de pré-localisation.
- L'absence de graduation des niveaux de protection dans la stratégie s'explique quant à lui par le manque de connaissance des enjeux et fonctionnalités des zones humides du bassin.
- Les acteurs du monde agricole souhaitent rappeler qu'une zones humide n'est pas nécessairement une zone naturelle sans usage et insiste sur la notion de gestion économe du territoire (identification de zones d'intérêt restreintes mais respectées).
- Enfin, il est rappelé le rôle des pouvoirs publics dans la valorisation des zones humides via des incitations fiscales (exonération de la TFPNB pour partie, à mettre en œuvre) mais surtout par de la sensibilisation sur l'intérêt des zones humides.

Enjeu gestion quantitative :

Rappel des objectifs :

- *L'atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en risque*
- *Le portage opérationnel des actions associées à cette stratégie*

La commission reste dans l'attente vis-à-vis des modalités de définition des organismes uniques.

Dans le contexte actuel d'étiage sévère, certains membres posent la question d'une contradiction entre les mesures visant la suppression des ouvrages et la gestion quantitative des eaux superficielles. Il est notamment fait état des arrêtés limitant l'ouverture des ouvrages en période de restriction.

- En réponse, il est précisé, que selon un rapport coût/efficacité, il est préférable d'adapter les prélèvements à la source plutôt que de les préserver de manière artificielle. Par ailleurs, il est rappelé que le réchauffement des plans d'eau en période estival augmente l'évaporation et accentue ainsi les étiages.

Enjeu satisfaction de l'usage eau potable :

Rappel des objectifs :

- Assurer une sécurisation de l'AEP sur l'ensemble du bassin versant.
- Assurer la satisfaction de l'usage « Eau potable » via la distribution d'une eau conforme aux normes réglementaires (nitrates/pesticides).
- Poursuivre et développer une politique d'économies d'eau individuelle et collective.

La commission s'interroge sur les rendements et notamment sur la possibilité de fixer dans le SAGE des objectifs allant au-delà de ceux définis par le SDAGE, soit 75 %.

- La mise en place d'installations plus perfectionnées ne serait pas rentable dans des contextes ruraux comme le bassin du Loir (ce serait contre-productif économiquement au-delà de 75% de rendement).

Pour rappel, le SAGE dispose de levier juridique vis-à-vis des schémas départementaux d'alimentation en eau potable. Il peut également encourager à une gestion patrimoniale des infrastructures (renouvellement) en ciblant si besoin des territoires en particulier.

Autres remarques :

Comme évoqué lors des commissions géographiques, la question de la prise en compte du tourisme et/ou du développement économique dans la stratégie est émise.

- Il est indiqué que ce point n'a jusqu'ici (depuis le début de l'élaboration du SAGE) pas été abordé par la CLE que ce soit lors de la définition des enjeux ou de l'élaboration des scénarios. Malgré tout, il semble important de mettre en évidence le lien potentiel entre le projet de SAGE et le développement économique / touristique. Il est donc proposé de compléter la stratégie en fonction sans pour autant l'identifier comme enjeu à part entière (prise en compte).

Au terme de ces échanges, il est proposé de valider le document de « choix de la stratégie » finalisant l'étude Tendances/Scénarios/Stratégie engagée le 20 Octobre 2009. Considérant l'importance stratégique de ce document en vue de la rédaction définitive du projet de SAGE (PAGD et règlement), il est proposé de procéder à un vote à main levée.

- En définitive, **le rapport de choix de la stratégie est approuvé à la majorité (4 abstentions).**

Il est précisé que les remarques formulées et validées par la CLE lors de cette séance viendront compléter le document. D'autre part, avant diffusion du document définitif, une relecture sera possible pendant un délai d'un mois. Toutes les remarques liées à la formulation, pourront être remontée auprès de la cellule d'animation durant cette période, dans la mesure où celles-ci ne remettent pas en cause le projet validé.

■ **Ordre du jour n°4 : Points d'informations divers**

Pour terminer, un point d'étape sur les différentes études en cours ou en projet est présenté : étude de pré-localisation des zones humides, étude globale de réduction du risque inondation et évaluation environnementale.

La prochaine réunion du **Bureau de la CLE** est programmée à la rentrée, soit **le vendredi 16 septembre**. Elle permettra de formulé l'avis de la CLE sur le projet de classement des cours d'eau, de présenter un premier projet de trame pour l'étude évaluation environnementale et enfin de cadrer la dernière étape de l'élaboration du SAGE à savoir sa rédaction.

La séance est levée par Mr Guy-Michel CHAUVEAU, président de la CLE du SAGE Loir, après avoir remercié le bureau d'étude SCE pour le travail réalisé depuis le début de cette étude.

PROCHAINES REUNIONS :

•**Bureau de la CLE / CTSE zones humides :**

Mardi 12 juillet 2011, Vendôme (9h30 – 12h30)

•**Groupe de travail « continuité écologique »**

Mardi 30 Août 2011, Montoire-sur-Loir

•**Bureau de la CLE**

Vendredi 16 septembre 2011, la Flèche (9h30 – 12h30)

ANNEXE : Liste de présence

Collège des élus

NOM	PRENOM	FONCTION
AUMONT	Christian	Maire de Montigny -le-Ganelon
BROSSARD	Raymond	Président de la Communauté de Communes du Bassin Ludois
CHAUVEAU	Guy-Michel	Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois
COHU de LASSENCE	Galiène	Adjointe au maire de Ruillé sur Loir
COME	Catherine	Maire de Louestault
FAUVE	Serge	Conseiller général du canton de Châteaudun
LEQUIPPE	Jean-Michel	Président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de Chateau la Vallière
LEVACHER	Alain	Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loir
LOGEAS	André	Maire de Durtal
THIBAULT	Max	Maire de Fougeré
TRICOT	Frédéric	Président du SIERAVL

Collège des usagers et des associations

NOM	Prénom	Organisme / institution
DIEU	Alain	Fédération de Pêche de la Sarthe
BELLIARD	Jean-Luc	Chambre du Commerce et de l'Industrie des Pays de la Loire
BRUNEAU	Gilles	Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
CARO	Bruno	Agence de Développement de la Vallée du Loir
CHAPRON	Bernard	Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir
COINTRE	Jean François	Sarthe Nature Environnement
DELOMMEAU	Raymond	Fédération de Pêche du Maine et Loire
DORLENCOURT	Francis	Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe
LAGACHE	Ghislaine	Chambre d'agriculture du Maine et Loire
LIGLET	Eric	Union Nationale de l'Industrie de Carrières et Matériaux de Construction
MANCEAU	Jacqueline	Chambre d'agriculture de la Sarthe
PELLETIER	Jacky	Chambre d'agriculture du Loir et Cher

Collège de l'état

NOM	Prénom	Organisme/institution
HOUSSIN	Jean-François	Préfecture de la Sarthe (sous-préfet de la Flèche)
BONIOU	Pascal	Agence de l'eau Loire-Bretagne
BLOUIN	Jean-Marie	Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS)
MARTIN	Jean-Pierre	Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe
MAILLARD	Laurent	Direction Départementale des Territoires (DDT) du Maine et Loire

LORTHOIS	Aymeric	Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Indre et Loire
STEINBACH	Pierre	Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Egalement présents

Nom	Prénom	Organisme - institution
CORAISIER	Yoann	Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire
HALLOIN	Isabelle	Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher
CHENEAU	Willy	CPIE vallées de la Sarthe et du Loir
MARREC	Jacques	Bureau d'études SCE
PIPELIER	Alexandre	Stagiaire - SAGE Loir
DELAUNAY	Alexandre	Animateur - SAGE Loir

Liste des personnes excusées

NOM	PRENOM	FONCTION
BARBIER	Claude	Maire de Ceton
BEVIERE	Monique	Conseillère Régionale du Centre
BRETON	Jacky	Maire de Vibraye
CHUPIN	Jean-Claude	Président de la communauté de communes du Loir
DAUMAS	Henri	Maire d'Artins
DE NICOLAY	Louis-Jean	Conseiller général du canton du Lude
DOUSSET	Dominique	Maire de Yèvres
GAUJARD	Philippe	Maire de Fontenay sur Conie
MARCHAND	André	Conseiller Général et maire de Briollay
MOURET	Jean-Pierre	Maire de Troo
NORGUET	Elie	Maire de Meslay
TARANNE	Bruno	Maire de Epeau Trolles
DHENNIN	Jean-Noël	Chambre d'agriculture de l'Eure et Loir
ROBINET	Cléopâtre	Préfecture de la Région Centre - Bassin Loire-Bretagne
BACHELIER	Catherine	Préfecture du Loir et Cher (sous-préfète de Vendôme)
LE COZ	Véronique	Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loir et Cher